

ARRETE

OBJET: REGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 20 JUIN 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016 ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE 2016_0064 DU 17 MARS 2016.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique notamment dans sa troisième partie, Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal n° ARR2016_0064 du 17 mars 2016 portant sur la réglementation de la consommation d'alcool sur le domaine public du 01 avril 2016 au 30 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, jardins et parcs publics de la Ville est source de désordres sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté un nombre croissant de personnes en état d'ébriété sur le domaine public notamment dans le quartier du Lizard, dans une partie du quartier des Deux Parcs et sur la place Emile Menier,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARR2016_0064 du 17 mars 2016 portant sur la réglementation de la consommation d'alcool sur le domaine public du 01 avril 2016 au 30 septembre 2016,

ARTICLE 2 : A compter du 20 juin 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, marchés, jardins et lieux publics de la Ville de Noisiel situés dans le quartier du Lizard, du bois de la Grange et dans une partie du quartier des Deux Parcs et sur l'ensemble de la Place Emile Menier, conformément au périmètre déterminé dans le plan ci-joint.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°ARR2016_

0128

portant sur la réglementation de la consommation d'alcool sur le domaine public du 20 Juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 abroge et remplace l'arrêté 2016_0064 du 17 Mars 2016.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants en conformités avec la réglementation en vigueur
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Noisiel,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisiel,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 JUIN 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	20 JUIN 2016
Affiché le	20 JUIN 2016
Notifié le	20 JUIN 2016
Publié le	20 JUIN 2016

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 20/06/2016



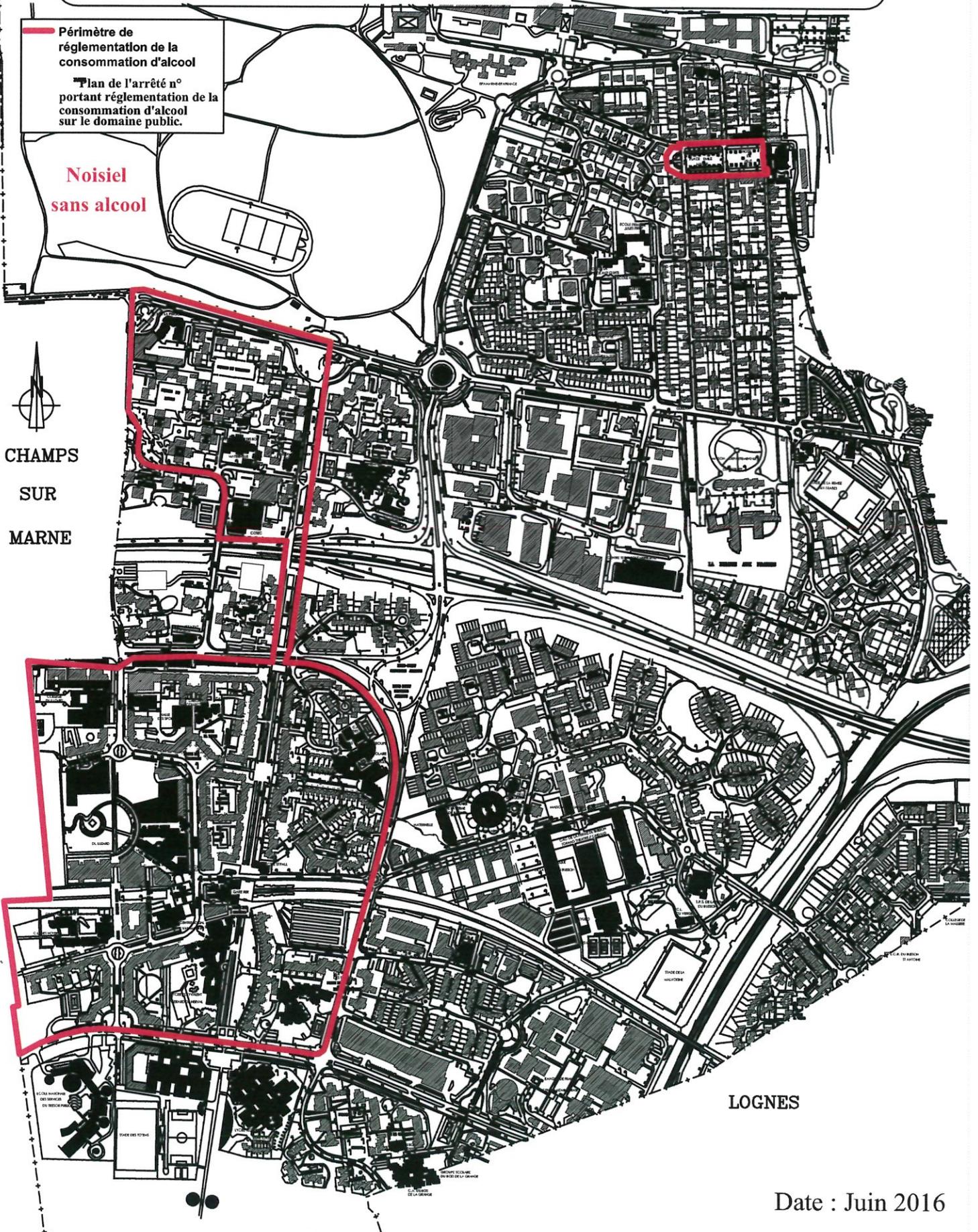
Ville de Noisiel

Département de Seine et Marne

Périmètre de réglementation de la consommation d'alcool

Plan de l'arrêté n° portant réglementation de la consommation d'alcool sur le domaine public.

Noisiel
sans alcool



LOGNES

Date : Juin 2016